



Désarmement et non-prolifération nucléaire

n° 3 • 12-2020

Lettre d'information parlementaire

Suite à l'élection présidentielle aux États-Unis, tous les espoirs se sont tournés vers Joe Biden pour que les relations internationales retrouvent un cours normal, notamment avec le retour des Américains dans l'accord de 2015 avec l'Iran, l'ouverture de négociations sur le nucléaire pour le prolongement des accords de réduction des armes nucléaires stratégiques (New Start) où intermédiaires (FNI). Un espoir permis seulement si chacun à son niveau s'implique et exerce son rôle et sa fonction !

En France, le président Emmanuel Macron est à la manœuvre et manifeste un fort volontarisme sur la scène internationale pour défendre son point de vue. Mais où est l'implication des parlementaires comme force de proposition, de contrôle et de relais de l'opinion publique ?

La question se pose au regard de l'extrême lenteur avec laquelle la commission des Affaires étrangères met en œuvre la « Délégation permanente à la dissuasion nucléaire, à la non-prolifération, à la maîtrise de l'armement et au désarmement », adoptée le 11 juillet... 2018 !

Cela dénote de notre point de vue une absence de volonté politique préjudiciable au débat et à la démocratie qu'il serait plus que temps de rectifier.

Jean-Marie Collin & Patrice Bouveret

Actualités

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

ONU • Le 7 juillet 2017 une écrasante majorité (122) d'États adopte le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Le 24 octobre 2020 le seuil nécessaire des 50 ratifications est atteint, avec successivement celles de la Jamaïque, de Nauru et du Honduras, assurant son entrée en vigueur « 90 jours après » (article 15). Le 22 janvier 2021, les armes nucléaires seront illégales ! Le Zimbabwe est le dernier État à avoir signé le TIAN le 4 décembre 2020, débutant ainsi son processus de ratifications.

Allemagne • Le parti politique vert allemand Die Grünen a adopté une résolution mentionnant que « le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération des armes sont et resteront des piliers essentiels de toute politique de paix » et qui demande « l'adhésion de l'Allemagne au TIAN » avec « l'objectif d'œuvrer à une Europe sans nucléaire » (point 358).

<https://bit.ly/3qlcRy9>

Belgique • Selon un récent sondage, plus des trois quarts (77 %) de la population belge souhaite que la Belgique adhère au TIAN. Ce résultat est supérieur de 13 points par rapport au sondage réalisé en 2018. De plus, une forte majorité souhaite que la Belgique prenne l'initiative parmi les États membres de l'Otan pour adhérer à ce traité.

<https://bit.ly/3lw2eF6>

Écosse • Une motion déposée par le député Bill Kidd (n° S5M-23132, en date du 26 octobre) au Parlement écossais, et soutenu par 23 autres parlementaires, demande de reconnaître ce nouveau traité d'interdiction en raison de sa prochaine entrée en vigueur le 22 janvier 2021.

<https://bit.ly/3ofmxsf>

France • De nombreuses questions écrites ont été déposées (notamment par Sébastien Nadot, François-Michel Lambert, Jean-Paul Lecoq, Adrien Taché, Moetai Brotherson, Mathilde Panot) portant sur les déchets nucléaires et non nucléaires que la France a laissés volontairement dans le Sahara suite à ses expérimentations entre 1960 et 1967. Une question qui renvoie sur le fonds au sujet du TIAN, puisque ce traité inclut des obligations contraignantes sur l'assistance aux victimes et à la réhabilitation de l'environnement (article 6 et 7) pollué par des activités nucléaires militaires, comme souligné dans le rapport *Sous le sable, la radioactivité !* que nous avons publié (cf. la lettre n° 2 • 10-2020, p. 4).

Désarmement et non-prolifération nucléaire

TNP • La dixième conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été une nouvelle fois repoussée du mois de janvier 2021 à la période du 4 au 27 août. Elle se déroulera à New York, au siège des Nations Unies.

France et TICE • Paris est la première des puissances nucléaires à avoir installé l'ensemble de son segment du réseau mondial de vérification du Système de surveillance international (SSI) du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). La dernière station infrason IS25 a été installée en Guadeloupe. Au total le SSI est composé de 302 stations (sismiques, radionucléides, infrasons, hydroacoustiques) permettant ainsi de se rapprocher du total de 337 stations prévues par le TICE.

METO • Pour Middle East Treaty Organization. L'Organisation pour un traité au Moyen-Orient est une coalition d'experts internationaux qui souhaitent impulser un mouvement pour — enfin !

— mettre en œuvre une zone exempte d'armes nucléaires et de destruction massive au Moyen-Orient tel que le TNP le demande. Leur action repose sur des échanges entre les différents acteurs de la zone et la rédaction d'un traité qui doit permettre d'arriver à un texte réaliste et acceptable par tous les États.

<https://www.wmd-free.me/about/>

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

À LA DATE DU 8 DÉCEMBRE 2020 :

signature : 85 États (dernier État signataire : Zimbabwe) ;

ratification : 50 États* (Jamaïque, Nauru le 23 octobre, et Honduras le 24 octobre).

**Rappel : 50 ratifications étaient nécessaires pour son entrée en vigueur.*

État des lieux de 30 années d'armement et de désarmement

Le monde a tourné une nouvelle page de son histoire en 1990, avec la fin de la guerre froide. Les dix années qui vont suivre ont été surnommées les « dividendes de la paix ». Ce qualificatif positif laisse pourtant un bilan très amer et qui a créé les bases de la sécurité internationale de ce XXI^e siècle.

Au début des années 1990, selon le Bulletin of American scientists, le nombre d'armes nucléaires était de 55 512 ; un arsenal principalement (et cela reste le cas) constitué par les États-Unis et la Russie. En 2000, cet arsenal est passé à 23 846 pour atteindre 13 400 aujourd'hui. Certes, on peut observer une diminution notable du nombre d'armes nucléaires, mais on doit aussi décrypter une volonté politique de la part des neuf puissances détentrices de maintenir et de renouveler leur système nucléaire pour asseoir leur supériorité pour le siècle à venir.

Dans le même temps les dépenses militaires mondiales, selon le SIPRI, était de 1 460 milliards de dollars en 1990, en diminution sur une dizaine d'années (1 114 milliards de dollars en 2000) en raison de l'absence d'opposition de blocs. Mais ces dépenses repartiront à nouveau à la hausse au cours des vingt années suivantes (1 789 Mds \$ en 2010) pour atteindre en 2020, ce montant extraordinaire de 1 917 Mds \$.

Parallèlement depuis 1990 un grand nombre de traités portant sur les armes de destruction massive, des armes dites inhumaines, et sur le contrôle des ventes d'armes ont été mis en place :

- Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (CFE), entrée en vigueur le 9 novembre 1992 ;
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, le 29 avril 1997 ;
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le 1^{er} mars 1999 ;
- Convention sur les armes à sous-munitions, le 1^{er} août 2010 ;
- Traité sur le commerce des armes, le 24 décembre 2014 ;

- Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le 22 janvier 2022.

Nous avons donc eu un mouvement parallèle de constitution de règles juridiques internationales sur fond de baisse des dépenses mondiales d'armement et d'arsenaux nucléaires sur la dernière décennie des années 1990. Le premier quart du XXI^e siècle, prend une voie différente entre la hausse sans précédente des dépenses d'armement, la poursuite de la lente baisse quantitative des arsenaux nucléaires et la création d'un nouveau traité d'interdiction (le TIAN) d'une catégorie spécifique d'arme.

À cet état des lieux, il est nécessaire de rajouter le traité dit « Ciel ouvert » (le 1^{er} janvier 2002). Son objectif était d'instaurer la confiance entre les États en autorisant le survol de leurs territoires respectifs pour vérifier leurs mouvements militaires et les mesures de limitation des armements des uns et des autres. La confiance étant un élément essentiel pour créer et instaurer une volonté de désarmement, nous observons aussi que celle-ci s'est largement dégradée avec le retrait ou la fin annoncée de différents traités (CFE retrait de la Russie en 2015, Ciel ouvert retrait des États-Unis en 2020) créés sur cette période.

DU CÔTÉ DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

9 décembre : webinaire

« Le désarmement conventionnel influence-t-il le désarmement nucléaire ? », webinaire organisé par ICAN France avec le soutien de la Heinrich Böll Stiftung Paris. Les intervenants sont : Aude-Emmanuelle Fleurant chercheuse associée au GRIP (ancienne directrice du programme Armement et dépenses militaires du SIPRI), Oliver Meier, chercheur à Institute for Peace Research and Security Policy de Hambourg (IFSH) et le député Frédéric Petit, membre de la commission des Affaires étrangères. Le webinaire sera présidé par Madeleine De Saulce, coordinatrice des programmes Démocratie et Union européenne & Politique étrangère et de sécurité de la HBS Paris.

« Le 22 janvier 2021, nous entamerons une nouvelle décennie où les armes nucléaires seront illégales au regard du droit international »

par Beatrice Fihn, directrice exécutive d'ICAN

22 janvier 2021 : entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)

Le multilatéralisme fonctionne. En trois ans — et malgré la crise du Covid-19 —, le nombre d'États qui ont signé et ratifié cette nouvelle norme internationale n'a cessé d'augmenter, pour rassembler contre les armes nucléaires des anciennes puissances nucléaires (Afrique du Sud et Kazakhstan), des États à la diplomatie très active (Brésil, Costa Rica, Nouvelle-Zélande, Mexique, Malaisie...), des États européens (Autriche, Irlande, Malte, Liechtenstein), des États densément peuplés (Bangladesh, Nigeria, Thaïlande, Vietnam...), des États insulaires (Sainte-Lucie, Tuvalu...), des États tout simplement engagés dans la protection de leur société (Uruguay, Namibie, Gambie, Indonésie...) et même un État (Saint-Siège) dont l'autorité religieuse s'exerce sur des centaines de millions de personnes...

Comme ce fut le cas pour les autres traités de désarmement, l'entrée en vigueur du TIAN va provoquer une nouvelle vague d'adhésions. Il faut relever que le TIAN est soutenu par le Comité international de la Croix-Rouge et que ce traité a aussi fait évoluer les positions de certaines Croix-Rouge nationales, dont celle de la France.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires n'est pas symbolique, mais bien contraignant. Il comporte des interdictions qui affectent tous les États membres, possesseurs ou non d'armes nucléaires, car elles incluent, entre autres : l'interdiction de mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, transférer, posséder, stocker, employer ou menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autoriser leur implantation sur son territoire.

Politique de la chaise vide de la France

Les nombreuses obligations positives assurent une mise en œuvre, une volonté d'universalisation et une cohérence sur sa filiation avec le droit international humanitaire. En effet, ce texte porte une obligation d'assistance aux victimes de ces armes, de remise en état de l'environnement pollué par les essais et de coopération et d'assistance internationales pour y parvenir.

Enfin ce traité repose sur un régime de vérification fortement influencé par les dispositions correspondant au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP). Les États membres vont réaliser les obligations énumérées permettant de renforcer la lutte contre la prolifération et la sécurité internationale.

Le TIAN, dont la compatibilité avec le TNP est inscrite dans son préambule, va donc fonctionner, même si au départ les États possédant des armes nucléaires ou soutenant une politique de dissuasion refusent de le rejoindre. Ainsi, la France qui a réalisé la politique de la chaise vide à l'ONU lors des réunions en 2013 et 2016 du groupe de travail sur le désarmement nucléaire et lors des négociations en 2017, qui a manifesté son opposition parfois avec des mots « peu diplomatiques », et agit de concert avec la Russie, la Chine, le Royaume-Uni et les États-Unis par des déclarations communes, pourrait se croire à l'abri de cette nouvelle norme.

L'impact de l'entrée en vigueur du TIAN sur les États non parties va se faire ressentir à plusieurs niveaux.

Les acteurs politiques et diplomatiques vont devoir se justifier sur la conservation d'armes illégales et ne pourront plus prétendre respecter le droit international ou encore être un État « responsable ».



Beatrice Fihn (à gauche) Photo © ICAN International

Un processus d'action

Les acteurs financiers (banques et fonds de pension), qui s'interrogent déjà depuis plusieurs mois, vont devoir choisir : adhérer ou refuser le droit international. Un refus pourra heurter leur clientèle et questionner sur leur volonté de faire du profit au risque de mettre en jeu la sécurité internationale.

S'opposer à ce droit, créé par l'ONU, reviendra aussi à remettre en cause le respect des normes liées à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Certains acteurs financiers — comme le fonds ABP (Pays-Bas), la banque MUFG (Japon) — ont bien compris que, même si leur État était opposé à ce traité, il était du point de vue économique souhaitable pour eux de s'engager dans une démarche de désinvestissement auprès de producteurs d'armes nucléaires.

Il est trop simple de se reposer sur l'imperfection du monde, comme l'a indiqué le président Emmanuel Macron (dans son discours sur la dissuasion, le 7 février 2020). Le réalisme impose non pas de proposer un dialogue stratégique aux partenaires européens, avec des exercices nucléaires, pour promouvoir une arme de destruction massive, mais un processus d'action pour agir ensemble contre les armes nucléaires. C'est cela le sens de l'histoire et nous savons que cette histoire aura une fin, à nous de la déterminer !

Des États ont engagé un combat diplomatique et juridique pour leur survie face aux armes nucléaires, soutenus par une société civile de plus en plus présente pour réaliser ce que beaucoup disaient impossible : interdire les armes nucléaires. La France a su être leader, au fil des siècles, sur des sujets compliqués (esclavage, droit de l'homme, climat...), il est temps qu'elle rejoigne le cercle des nations contre les armes nucléaires pour renforcer la sécurité internationale.

Audition Groupe de travail « Politique étrangère et de défense »

L'Assemblée parlementaire franco-allemande mise en place le 22 janvier 2019, dispose depuis le 22 septembre 2020 d'un groupe de travail « Politique étrangère et de défense ». Celui-ci a pour vocation de « mener des consultations et des discussions de fond sur des sujets spécifiques » et de donner « la priorité au dialogue sur le développement d'une culture stratégique et sur l'approfondissement de la compréhension mutuelle des différences d'approche ». Le groupe de travail doit notamment examiner « quelle coopération politique et militaire franco-allemande peut être apportée au développement de la Politique extérieure et de sécurité commune de l'Union européenne ». Nous encourageons les parlementaires à entamer une réflexion qui porterait pour la première fois non pas sur la construction d'une politique de défense, mais sur la construction d'une politique commune de désarmement. Un tel travail permettrait de faire émerger des réflexions concrètes — avec l'audition de différents acteurs de la scène diplomatique, think tanks, ONG — pour ensuite proposer une voie commune au sein de la communauté européenne.

Question sur le respect par la France de ses engagements du droit international

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) est une avancée juridique pleinement compatible avec le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP). À ce titre, il offre aux États une voie juridique leur permettant de remplir les obligations de l'article VI du TNP. Le TIAN a pour objectif de renforcer la sécurité internationale en interdisant les armes nucléaires (article 1), en renforçant la non-prolifération nucléaire (article 1, 3, 4) et en mettant en œuvre un processus de désarmement (article 4). Conformément à son article 15, le TIAN doit entrer en vigueur 90 jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Depuis ce 24 octobre, le nombre minimum d'État (50) requis pour son entrée en vigueur a été atteint. La France n'a cessé de s'opposer à ce traité, seule ou au côté du P5 (États-Unis, Russie, Chine, Royaume-Uni), tout en affirmant son respect du droit international.

M/M^{me} le député(e), M/M^{me} le sénateur demande au ministre des Affaires étrangères d'expliquer comment la France va pouvoir respecter le droit international en refusant de rejoindre cet accord, qui en ces temps de crise de multilatéralisme, crée pourtant un nouvel élan en faveur du désarmement nucléaire multilatéral ?

Ressources

Publications de ICAN France

ICAN France a publié différentes analyses sur le sujet du « nucléaire militaire » et relation franco-allemandes auprès de la Heinrich Böll Stiftung Paris :

30 juillet 2020, « Berlin et Paris se souviennent-ils d'Hiroshima ? » Le dialogue entre Berlin et Paris sur la dissuasion nucléaire française d'un point de vue tant politique, que technique, n'a jamais été aussi important. Mais, les acteurs politiques de ces deux États ont-ils encore en mémoire la réalité du danger des armes nucléaires ?

26 octobre 2020, « Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires va entrer en vigueur ». Si les États allemand et français ont exprimé leur claire opposition à ce traité, les parlementaires ont la responsabilité de ne pas ignorer cette avancée du droit international. L'Assemblée parlementaire franco-allemande doit ainsi jouer son rôle d'organe de chambre de réflexion et de proposition en menant des consultations et des discussions de fond sur des sujets spécifiques.

<https://bit.ly/3LSwvYx>

Avec le soutien de :



NOUS SUIVRE SUR TWITTER :



@obsarm

@ICAN_France



ICAN France, est le relais national de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN). Cette campagne,

lancée en 2007, regroupe 570 organisations non gouvernementales partenaires dans 103 pays. Elle vise à mobiliser les citoyens pour faire pression sur leurs gouvernements afin de signer et de faire ratifier le traité d'interdiction des armes nucléaires ouvert à la signature depuis le 20 septembre 2017. ICAN a reçu le prix Nobel de la paix en 2017 pour son action de mobilisation des opinions publiques sur les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires et la promotion d'un outil juridique contraignant auprès des États : le Traité d'interdiction des armes nucléaires adopté à l'ONU par 122 pays le 7 juillet 2017.

PLUS D'INFORMATION SUR ICAN FRANCE : www.icanfrance.org

CONTACT : Jean-Marie Collin, expert, co-porte-parole,
coordination@icanfrance.org • 06 37 94 62 41



L'Observatoire des armements est un centre indépendant d'expertise et de documentation, ouvert au public, créé en 1984. Les activités de recherche

de l'Observatoire des armements sont centrées plus particulièrement sur deux axes : les transferts et l'industrie d'armement ; les armes nucléaires et leurs conséquences. Pour faire connaître son activité et ses travaux de recherche, l'Observatoire publie une lettre d'information, *Damoclès*, ainsi que des études et des ouvrages comme *Exigez ! Un désarmement nucléaire total*, avec Stéphane Hessel et Albert Jacquard ou *Résister à la militarisation : le Garm, Lyon, 1967-1984*. Au fil des années, l'Observatoire des armements est devenu un interlocuteur incontournable et un centre ressource pour les médias, les responsables politiques, les chercheurs, la société civile, tant français qu'étrangers.

PLUS D'INFORMATION SUR L'OBSERVATOIRE : www.obsarm.org

CONTACT : Patrice Bouveret, directeur,
patricebouveret@obsarm.info • 06 30 55 07 09